



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 49

absents représentés : 9

absents excusés :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Régis GELEZ.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Nathalie DARDY, M. Régis DUBUS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, M. Mickael WALLYN, M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Evelyne BOUCLEY, M. Étienne CARRERE, Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Antoine COELHO, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Céline FOURNIER, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Laeticia GIBARU, M. Dominique GRAIRE, Mme Cindy HERVE, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Christian LAJUS, Mme Wendy LAMOTTE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, M. Philippe MAGIEU, Mme Sarah PITOT, Mme Sandrine QUIGNARD, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés :

M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Pierre LAFFITTE, M. Quentin BENCHETRIT donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Christelle DUBOS donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. David LALANNE donne procuration à Mme Nathalie DARDY, Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme ANNE MATTER donne procuration à M. OLIVIER BEGUÉ, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT.

Absents excusés : .

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.



OBJET : SPORT - CULTURE - JEUNESSE - Conservatoire des Landes - Approbation du projet de convention triennale pour la période 2026-2028

Rapporteur : Monsieur Philippe MAGIEU

Le Conservatoire des Landes (CDL) est un établissement public à rayonnement départemental, fruit d'une politique de décentralisation et de solidarité départementale. Dans une logique de solidarité, les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial des familles. La participation des collectivités ou groupements de collectivités vient soutenir cette politique d'allègement des frais d'inscription.

La Communauté de communes MACS adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes qui a pour principal objet de sensibiliser à l'art musical, chorégraphique ou dramatique, et de permettre l'accès à un enseignement artistique de qualité sur le territoire. MACS est rattachée à l'antenne sud du Conservatoire des Landes. À la rentrée 2025, les effectifs issus de MACS représentaient 695 élèves sur 762 inscrits sur cette antenne (soit 91 %).

Une convention triennale formalise les conditions matérielles d'exercice du CDL sur le territoire (mise à disposition de Pôle Sud et de la Pandelle par MACS et mise à disposition de lieux annexes par les communes de Labenne, Capbreton et Soustons).

Elle fixe les objectifs éducatifs et culturels et les contributions afférentes, qui sont calculées en fonction des caractéristiques fiscales de chaque adhérent, dans la continuité d'une logique de solidarité départementale portée par le CDL :

- 40 % en fonction du potentiel financier agrégé des structures adhérentes ;
- 30 % selon le revenu par habitant des structures adhérentes ;
- 30 % au regard du nombre d'élèves.

Les critères de péréquation présentés en conférence des financeurs le 25 novembre 2025 constatent une augmentation des participations des structures adhérentes, liée notamment à un accroissement des charges de fonctionnement du conservatoire.

Le CDL s'est engagé à ouvrir une réflexion sur le mode de calcul de ces critères en vue du prochain pacte financier triennal, répondant à la demande de MACS qui assume plus de 80% de l'augmentation lorsqu'elle compte 40% des cursus.

La participation de MACS permet d'alléger le coût d'inscription des familles.

Enfin, la convention fait état des projets spécifiques développés entre MACS et le CDL et donnant lieu à un paiement de prestations de service.

Sur la durée de la convention, le Département des Landes contribue à hauteur de 1 787 750 € (1 737 750 € dans la période 2023-2025).

Les collectivités territoriales et EPCI adhérents contribuent à hauteur de 2 019 000 €.

Pour MACS, la participation annuelle est de 934 683 € (894 356 € dans la convention 2023-2025).

Les collectivités territoriales et EPCI adhérents contribuent à hauteur de 2 019 000 €.

Pour MACS, la participation annuelle est de 934 683 € (894 356 € dans la convention 2023-2025). Elle est complétée de prestations de service pour les actions "Danse à l'école" à hauteur de 1 280 € et les "parcours culturels", pour un montant de 3 418 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tels que modifiés par arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2022/n°667 en date du 1^{er} décembre 2022, en particulier leur article 13.3 Pacte financier ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant les conventions d'occupation temporaire du domaine public signées avec les partenaires culturels hébergés à Pôle Sud, notamment avec le Conservatoire des Landes, reconduite par décision du Président de MACS en date du 9 septembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du comité syndical du Conservatoire des Landes en date du 15 novembre 2022 portant modification de ses statuts notamment en matière de composition de l'assemblée générale et du comité syndical ainsi que de pacte financier ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de MACS au syndicat mixte du Conservatoire des Landes déclaré d'intérêt communautaire, notamment pour « l'installation, l'entretien, la location, voire la création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la danse et à la musique » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS a créé Pôle Sud, centre de formations musicales et le centre d'arts chorégraphiques La Marensine, dans lesquels sont hébergées les activités pédagogiques du CDL, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de s'inscrire dans un cadre partenarial et d'échanges réciproques avec le CDL, lequel peut déjà compter sur la mise à disposition des locaux du centre de formations musicales Pôle Sud, des locaux de La Marensine, ainsi que des locaux de La Pandelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de prévoir par convention, en plus des modalités de la contribution financière prévue par les statuts du syndicat mixte, la mise en place d'un projet culturel partagé incluant des objectifs communs et des obligations réciproques ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention triennale de partenariat entre la Communauté de communes et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tel qu'annexé à la présente, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,
- inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de communes,



- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 avril 2026

Le président,

Régis GELEZ